



« Bâtir l'identité guyanaise sous les toits de palmes »

**Aide territoriale à la création, conservation et à la restauration
des constructions traditionnelles**





Préambule

La Collectivité Territoriale de Guyane exerce des missions de connaissance, d'étude, de collecte, de restauration, de transmission et de valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel.

Le schéma territorial du développement culturel (STDC), voté par la Collectivité territoriale de Guyane (CTG), en assemblée plénière le 16 décembre 2020 définit son cadre d'intervention en matière culturelle et patrimoniale et souligne notamment les besoins en connaissance et valorisation du patrimoine matériel et immatériel.

La collectivité accompagnera les porteurs de projet qui participent à la promotion des cultures et à l'attractivité des territoires sur des opérations structurantes en s'appuyant sur :

- Le règlement des aides culturelles, approuvé en assemblée plénière le 17 juin 2020
- Le schéma de développement culturel approuvé en assemblée plénière le 16 décembre 2020
- Le règlement général des appels à projets "Guyane : terre de Culture, de Patrimoine, de Transmission et d'Identités" approuvé en assemblée plénière le 19 décembre 2024

Les projets sélectionnés doivent répondre à un ou partie des enjeux ci-dessous :

- ✓ de rééquilibrage territorial - territorialisation des actions,
- ✓ de formation des acteurs culturels
- ✓ de préservation, de valorisation et de transmission du patrimoine culturel matériel et immatériel, notamment auprès de la jeunesse et plus largement des publics sensibles
- ✓ de préservation, sauvegarde et transmission des langues régionales de Guyane
- ✓ de reconnaissance de l'histoire et des savoir-faire guyanais

Le présent appel à projets répond à un fort besoin sur l'ensemble du territoire de sauvegarder les patrimoines matériels et immatériels relatifs aux « constructions traditionnelles ».

Ce dispositif territorial complétera les dispositifs de financement existants tels que :

- le Fonds territorial de développement dont les bénéficiaires sont exclusivement les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale
- l'appel à projet Spécialisé du Parc amazonien de Guyane



Les grands principes de l'appel à projets

Objectif

- Par ce dispositif, la Collectivité Territoriale de Guyane décide de soutenir les projets de création, de conservation et de restauration du patrimoine matériel en mettant l'accent de manière précise sur les constructions traditionnelles.

Territoires éligibles

- Ensemble du territoire de la Guyane. Une priorité sera accordée aux zones isolées.
- Spécificité territoire du Parc Amazonien de Guyane (PAG) : le présent dispositif territorial apportera un complément de financement à l'appel à projets spécialisé du PAG sur l'appui au montage de projets et au financement de constructions traditionnelles.

Bénéficiaires de l'aide

- Associations loi 1901
- Collectivités territoriales ou groupement de collectivités
- Collectifs (sous réserve d'identifier une structure de portage administratif et financier)
- Etablissements publics

Projets éligibles

- L'appel à projet porte sur différents types de projets relatifs aux « constructions traditionnelles ». Il s'agit de projets de construction ou réhabilitation de tout ou partie d'une construction traditionnelle dont l'usage est collectif et donc accessible pour tous les habitants. Il s'agit par exemple des carbets traditionnelles, tukusipan, otopan etc...

Projets inéligibles

- Les projets liés à des lieux privés ou non accessibles à tous sont inéligibles au présent appel à projet.

Montant de l'aide

- L'aide est plafonnée à 10 000 € par projet et n'excèdera pas 80% du budget total de l'opération. Ce taux est variable et est fonction de l'analyse économique du projet et des crédits disponibles.

Critères d'éligibilité :

- Projet transmis dans les délais impartis par l'appel à projets
- Budget prévisionnel à l'équilibre
- Projet respectueux de l'environnement et de la culture locale
- Participation active des habitants à la construction et à l'exploitation du carbet

Sélection des projets

- La sélection des projets s'appuie sur l'étude du projet au regard d'un ensemble de critères de sélection qui vise à mesurer l'intégration des dimensions suivantes dans le projet :
- Un usage collectif du lieu au bénéfice des villageois et avec le souci de pérenniser le bâti
- Une transmission de savoir-faire sur la collecte des matières premières et la construction ou réhabilitation
- L'utilisation de ressources naturelles traditionnellement utilisées et/ou issues au maximum de filières locales
- Au-delà des critères de sélection, les projets déposés seront priorisés ainsi :
- Dans le cas d'un lieu de ce type déjà existant dans le village le projet ne sera pas prioritaire par rapport à d'autres
- Dans le cas d'une réhabilitation, les villages qui ont les bâtis les plus vétustes seront priorisés par rapport à d'autres

Enveloppe prévisionnelle dédiée au dispositif et montants:

- L'enveloppe allouée au dispositif territorial est de 50 000 € pour 2025.

Dépenses inéligibles

- Dépenses non liées directement au projet
- Acquisition de terrains ou achat immobilier.
- Travaux d'aménagement non liés à la construction du carbet (piscines, routes, parkings).
- Remboursement de dettes ou de prêts contractés avant le projet.
- Dépenses liées à des projets sans lien avec les objectifs patrimoniaux du carbet.
- Achats non liés à la vocation traditionnelle du carbet (mobilier moderne, électronique, utilisation de matériaux non respectueux des traditions locales).

Dépenses éligibles

- Achat de matériaux locaux et écologiques (bois, feuilles de palmier, lianes, etc.).
- Travaux de terrassement et fondations, incluant les aménagements nécessaires à l'installation du carbet.
- Construction de la structure du carbet (poteaux, toiture, plancher, etc.).
- Mise en place de systèmes de protection contre les intempéries (drainage, consolidation).
- Travaux d'installation pour équipements annexes traditionnels, comme des bancs, tables, ou plateformes en bois.
- Achat ou location d'outillage et matériel spécifique à la construction traditionnelle.
- Transport des matériaux vers le site de construction.



Indicateurs de résultats (quantifiables, mesurables) :

Indicateurs quantitatifs

- Quantité de matériaux locaux utilisés, en pourcentage du total.
- Taux de participation des populations locales (bénévoles, associations, entreprises).
- Nombre d'événements culturels ou communautaires organisés dans les carbets après leur construction.

Indicateurs qualitatifs

- Respect des techniques traditionnelles dans la conception des carbets
- Satisfaction des bénéficiaires (habitants, usagers, collectivités), mesurée via des enquêtes.
- Durabilité et entretien des infrastructures, avec suivi à moyen et long terme.
- Transfert de savoir-faire artisanal, mesuré par le nombre de formations ou d'ateliers réalisés.
- Valorisation du patrimoine culturel.

Indicateurs environnementaux

- **Taux d'utilisation de matériaux renouvelables**, en pourcentage.
- **Impact sur la biodiversité locale**
- **Niveau de gestion des déchets** de construction (réutilisation, recyclage, limitation des déchets).